

Promotion du 2nd appel à projet : Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux

La direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) a émis le 5 juillet 2019 un second appel à projet pour **soutenir les projets d'investissement de matériels** en lien avec une filière de production, visant à **consolider et améliorer la performance économique, environnementale et sanitaire des exploitants agricoles** en prenant en compte la diversité des agricultures et des productions.

L'appel à projet est ouvert du **vendredi 5 juillet 2019** au **vendredi 27 septembre 2019**.

Bénéficiaires pour cet appel à projet :

Sont concernées : Les **agriculteurs** et les **groupements agricoles**.

Concernant les CUMA et ETA, un appel à projet sera publié courant janvier 2020.

Investissements éligibles :

La liste, non exhaustive, des matériels soutenus est disponible sur le lien suivant : https://www.europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2019-07/feader_411a_annexe_1_materiels-eligibl_aap2_2019_v_05_07_2019.pdf

La demande de soutien sur un matériel non inscrit dans ces deux listes fera l'objet d'une analyse au cours de l'instruction de la demande et pourra être validée à l'issue de celle-ci lorsqu'elle répond à l'une des catégories suivantes

- Gestion de la biodiversité
- Gestion des Intrants de fertilisation
- Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique
- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers
- Agriculture de précision et de conservation des sols
- Matériels de productions végétales spécialisées
- Matériels innovants

Conditions d'éligibilités :

Pour être éligible, il faut valider les conditions suivantes :

- Avoir son siège d'exploitation en Bretagne
- Avoir une activité agricole
- Être à jour des contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre 2018
- Être âgées d'au moins 18 ans
- Pour les investissements de la filière équine dans les exploitations agricoles, l'activité d'élevage des équidés doit être dominante (sur la base du chiffre d'affaires)
- L'agriculteur, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ne doit avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal connu dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande

Plus de détail sur les conditions d'éligibilités sur le document téléchargeable à cette adresse :
<https://www.europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2019-07/feader-5-juillet-2019.pdf>

Modalités financières :

- Montants des dépenses éligibles :

Le montant **minimal** des dépenses éligibles à la programmation est fixé à **6000€** hors taxe (€HT).

Le montant **maximal** des dépenses éligibles est fixé à **50000 €HT**.

- Taux d'aide de base et bonifications

Le taux d'aide de base est fixé à 25% auquel peuvent s'ajouter les bonifications

Pour plus de renseignement sur cet appel à projet, contactez directement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère au 02 98 76 52 00

Vous pouvez retrouver l'intégralité des informations sur le site suivant :

https://www.europe.bzh/jcms/prod_285130/fr/soutien-aux-investissements-en-materiels-agro-environnementaux